

RAPPORT FINANCIER 2024
ASSOCIATION BONSENS.ORG
10 RUE DES CIGOGNES
67960 ENTZHEIM
Forme juridique : Association Loi 1908

Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22
SIRET : 903 156 859 00014

Monsieur Xavier AZALBERT, Président de l'association BONSENS.ORG, association loi 1908 agréée d'intérêt général, en relation avec le Trésorier Monsieur Silvano TROTTA et le Secrétaire Monsieur Jean-Yves CAPO ont établi le présent rapport financier, en complément du rapport d'activité du Président relatif aux actions menées sur l'exercice clôturé le 31-12-2024.

Les chiffres communiqués sont arrondis hors décimales (centimes).

Les comptes 2024 ont fait l'objet d'un arrêté effectué par le cabinet d'expertise comptable HANS & ASSOCIES - 32 rue du 22 Novembre - 67080 STRASBOURG CEDEX.

Tous les justificatifs de produits comme de charges ont été régulièrement produits à celui-ci comme il se doit.

Les comptes ont été arrêtés, sans remarque ni réserve.

L'association a pu lever auprès de ses adhérents sur 12 mois un montant d'adhésions et de dons totalisant **372 437 €** pour 199 495 € au 31 décembre 2023, soit une progression de **+ 61,62%**.

Cette progression est très significative. Elle doit cependant être appréciée en tenant compte de moindres rentrées depuis la clôture de l'exercice 2024 jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale.

Ce regain d'intérêt est consécutif aux faits suivants :

- L'obtention du rescrit mécénat qui permet une relative défiscalisation des fonds versés, a porté ses fruits.
- Nos adhérents savent qu'il faut des moyens financiers non seulement pour produire de la science mais aussi pour défendre le bien-être social des citoyens. Le rapport d'activité évoquera les actions effectuées.
- L'association a davantage communiqué sur la nécessité d'être financièrement forts compte tenu de l'ampleur des tâches à financer et par la nécessité d'assurer une viabilité à moyen terme. Ce dernier point est une condition *sine qua non* pour pouvoir être agréé d'intérêt général parmi les critères règlementaires à satisfaire.
- Selon les informations financières ayant pu être recueillies sur d'autres associations, BONSENS.ORG bénéficie d'une structure financière solide, sinon la plus solide. Ceci est essentiel pour pouvoir poursuivre la défense des citoyens face à des décisions en science, en santé comme en économie, souvent perfectibles.

L'association n'a aucun salarié.

Elle utilise un autoentrepreneur pour l'assister dans ses tâches administratives.

L'association a dépensé au titre des charges externes 216 689 €, soit une augmentation de 30,64% par rapport à 2023 (165 855 €). L'augmentation est forte, en restant néanmoins inférieure au taux de progression des recettes totales (+61,62%).

L'explication est simple : les charges externes comportent une opération de maintenance informatique pour 16 400 € (aucune sur l'exercice précédent), des frais de colloque relatifs au financement partiel de la 150^{ème} édition du Conseil Scientifique Indépendant, ainsi que des remboursements de frais de déplacement des invités à ce colloque. Or, sur l'exercice antérieur, il n'y avait aucune de ces charges.

Un montant de 23 103 € de coûts de publication dans des revues scientifiques d'articles produits par des membres bénévoles de BONSENS.ORG (rubrique « Annonces et insertions ») a été pris en charge.

L'association paie exclusivement les frais de publications scientifiques, sans payer le temps humain du personnel scientifique bénévole qui intervient. Ce montant demeure assez stable par rapport à 2023 (23 704 €).

La valeur totale de ces études en équivalent valeur/temps est largement supérieure aux coûts engagés et payés pour les démarches juridiques, soit sur des sujets sociaux, soit sur des sujets scientifiques, soit sur les deux types de sujets, conformément à l'objet social des statuts.

Il est précisé qu'un grand nombre de dépenses engagées, notamment par les membres du Conseil d'administration comme du bureau de BONSENS.ORG, ne sont pas refacturés à l'association par ceux-ci.

Sur 2025, au regard des débours conséquents engagés depuis près de 5 ans d'existence, il serait logique d'en rembourser aux personnes concernées et selon les barèmes fiscaux autorisés.

Il est également précisé que certains membres du Conseil d'administration comme du bureau, font des dons à l'association, alors que rien ne les y oblige.

Lors de déplacements pour participer à des manifestations scientifiques, nos intervenants tentent autant que possible d'être invités par les organisateurs.

Lors de rares déplacements à l'étranger dans le cadre de procédures, engagées tant en Europe qu'aux Etats-Unis pour le compte de l'association et dans le cadre de son objet social, il est légitime d'en assurer le coût.

Malgré ces faits, certains détracteurs de l'association par jalousie ou malveillance, ne manqueront pas de critiquer les ressources que nous levons régulièrement auprès de particuliers comme d'entreprises et toujours sans recourir aux fonds publics.

Ce point demeure essentiel pour assurer notre indépendance envers tout pouvoir politique.

Les dons effectués à d'autres associations ou à des projets scientifiques, comme au financement d'actions sociales, totalisent 45 557 € en 2024 versus 48 517 € en 2023.

Les recettes de 372 437 € font ressortir après déduction de 216 689 € de charges externes, ainsi qu'après déduction de 1 016 € de dotations aux amortissements et des 45 557 € de dons effectués susmentionnés, un résultat d'exploitation 2024 de 109 175 €, très satisfaisant.

Les produits financiers de placements (placement de la trésorerie non utilisée) sur des comptes à terme et livret associatif) ont généré 10 743 € (contre 3 589 € en 2023).

Après prise en compte de l'imposition des produits financiers et écriture de régularisations sur exercices antérieures comptabilisés en compte de charges exceptionnelles sur opérations de gestion, le résultat net ressort à + 113 575 € contre – 26 003 € l'année précédente.

L'amélioration souhaitée lors de la précédente assemblée générale a été réalisée.

Le cash-flow généré (*Cash-flow généré = différentiel entre ce qui entre et ce qui sort en trésorerie*) totalise + 114 591 € (113 575 € de résultat net + 1 016 € de dotations aux amortissements) soit un excellent niveau.

Il pérennise à moyen terme l'association (toutes choses égales par ailleurs) qui dispose ainsi des moyens nécessaires pour poursuivre son objet social.

L'association étant régie par la Loi de 1908 et ne réalisant aucune activité commerciale, elle n'est pas assujettie au paiement d'un impôt société.

La situation bilancielle en fin d'exercice 2024 demeure très saine :

- Le total des fonds propres ressort à : + 493 099 € (+ **29,92%**) ;
 - L'association ne supporte aucune dette financière ;
 - Son coefficient de liquidités (actif réalisable à court terme / passif exigible à court terme) ressort à :
 - Actif réalisable à court terme = 506 532 €
38 000 € d'autres créances + 468 532€ de trésorerie disponible ou placée à court terme)
 - Passif exigible à court terme = 14 457 € (11 879 € de dettes fournisseurs non contestées + 2 578 € De solde d'impôt sur produits financiers à régler en 2025).
- ⇒ Soit un **coefficient de liquidités** de **3 503,71%** (506 532 € / 14 457 € x 100)

Ce pourcentage de couverture des paiements restant dus demeure excellent.

Même en l'absence de toutes nouvelles recettes et sur une base de charges d'exploitation identique à celle de 2024 (pour rappel : 216 689 €), il assure une viabilité de l'ordre de **2,27 années** [(506 532 € d'actif court terme – 14 457 € de passif exigible à court terme) / 216 689 de charges annuelles].

L'association a depuis 3 ans un budget annuel cible de l'ordre de 230 000 € / 250 000 € pour équilibrer ses comptes à dépenses stables dans le temps.

Evènements financiers postérieurs à la date de clôture et antérieurs à l'Assemblée générale annuelle :

- La remontée des taux d'intérêt à court terme fin 2023 s'est légèrement accentuée en 2024 et se poursuit au cours du second trimestre 2025. L'intérêt de placer à très court terme la trésorerie disponible demeure d'actualité.
Cela permet de limiter le montant des cotisations auprès des adhérents, sans pour autant réduire les actions restant à mener, tout en générant des produits sans risque afin de pallier partiellement le manque à percevoir consécutif aux adhésions non renouvelées.
- Il est rappelé à tous nos adhérents ou sympathisants non adhérents que nous sommes reconnus d'intérêt général avec un rescrit mécénat depuis le 3 janvier 2023. Ceci permet aux donateurs/cotisants de pouvoir obtenir un avoir fiscal selon les deux règles ci-dessous :
 - Généralement pour les particuliers, celui-ci est de 66% pour un particulier dans la limite de 20% des revenus imposables.
Informations fiscales détaillées :
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20120912>
 - Généralement pour les personnes morales : 60% du montant des sommes prises dans la limite de 2 millions d'euros et 40% au-delà.
Informations fiscales détaillées :
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6495-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203#:~:text=En%20application%20des%20dispositions%20du,dernier%20montant%20est%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>

Ce rappel est simplement fait pour la forme à nos adhérents et donateurs, qui souhaitent limiter leur imposition tout en affectant des fonds à une association dont les comptes sont non seulement publiés mais transmis au Ministère des finances selon les règles adéquates (montant des dons, des cotisations et nombre de cotisants ou donateurs).

Après vérification des comptes par le Conseil d'administration, le Président atteste que le résultat net ressort positif à + 113 575 €.

Comme mentionné précédemment, ce résultat pérennise l'association.

Il est proposé d'affecter intégralement ce résultat net en report à nouveau (fonds de l'association).

L'affectation du résultat net 2023 de + 113 575 € est ainsi proposée :

- + 113 575 € comptabilisés en « Fonds associatifs » complémentaires
- Cela les portera à 493 099 € (379 524 € de fonds associatif au 31/12/2024 + 113 575 € d'affectation du résultat 2024).

ENTZHEIM, le 10 juin 2025



**Le Président
Xavier AZALBERT**